

**Compte rendu
du Conseil Municipal d'ANTHELUPT
Du 12/12/2017 à 20 h 15**

L'an Deux Mil Dix Sept, Et le Douze Décembre à Vingt heures Quinze Minutes Le Conseil municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BERNARD

Aimé BARRY – Franck DUBOIS - Nicole CLAVER - Valentine GREILICH - Josiane WOLFF -
Patrick VANEL - Florent ANTOINE

Absents excusés : Nicolas THOUVENIN - Christophe RAGON

Mme Nicole CLAVER a été nommée Secrétaire

**049 - 2017 participation des communes dans le cadre du transfert de compétence
assainissement à la communauté de communes du Pays du Sânon**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays du Sânon prend la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le maire informe l'assemblée que la CCS n'a pas de budget pour pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions.

La CCS après avis conseil communautaire et du bureau de faire participer les communes à hauteur de 1 €/m³ basé sur les consommations de 2016 afin de pouvoir palier aux premières dépenses en matière d'assainissement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette participation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte de verser une participation dans le cadre de la prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes du Pays du Sânon à savoir 1 €/m³ basée sur la consommation de 2016 soit un montant de 17188 € pour la commune d'ANTHELUPT
- Charge monsieur le maire de procéder au versement de la participation dès janvier 2018
- Informe que les crédits seront prévus au budget communal de 2018

**050 – 2017 DECISION MODIFICATIVE
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE ASST A CCS**

FONCTIONNEMENT

Dépenses

706129 (014) : Revers. ag. eau redev. Mod. 6 250,00 €

Total Dépenses 6 250,00

Recettes :

70611 (70) : Redevance d'assainissement co 4 029,00

706121 (70) : Redevance pour modernisatio 2 221,00

Total Recettes 6 250,00

051 – 2017 CONVENTION POUR AIDE A LA FORMATION AVANT EMBAUCHE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre employée communale fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juin 2018 et qu'il va falloir procéder au recrutement d'une personne pour la remplacer.

Monsieur le Maire propose de passer une convention pour une aide à la formation avant embauche avec Pôle emploi, ce qui permettrait de former une personne pour remplacer notre employée communale avant son départ définitif.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire concernant les modalités de cette aide à la formation avant embauche

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Charge Monsieur le maire de procéder au recrutement du stagiaire en partenariat avec Pôle emploi
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents afférents à cette affaire
- Autorise Monsieur le Maire à recruter celle-ci en Contrat à durée déterminée après la période de stage pour remplacer notre employée communale.

052 - 2017 Participation complémentaire 2017 au SIS d'ANTHELUPT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la décision du tribunal répondant en faveur d'une employée du Syndicat intercommunal Scolaire d'ANTHELUPT, celui-ci ne peut plus assumer ses dépenses au vu du versement de rappel de salaires et de cotisations sur plusieurs années (soit 32 055,30 €)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de verser une participation complémentaire pour 2017 afin que le Syndicat Interscholaire d'ANTHELUPT puisse régler ses factures en cours les salaires des agents et cotisations de fin d'année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte de verser une participation complémentaire pour 2017 d'un montant de 4176,24 € selon la répartition présentée par le Syndicat Interscholaire d'ANTHELUPT pour ses besoins de fonctionnement.
- Charge monsieur le maire de procéder au versement immédiat de la participation complémentaire

055 - 2017 Renouvellement du poste d'employé communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le poste d'employé communal se termine le 14 Janvier 2018 et qu'il convient de le renouveler.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler le poste de l'employé communal à compter du 14 Janvier 2018 dans les mêmes conditions qu'actuellement
- Charge Monsieur le maire de procéder au renouvellement du Contrat à durée déterminée
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire
- Informe que les crédits seront prévus au Budget communal

055-2017 départ en retraite

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire propose de lui offrir un cadeau sous forme d'enveloppe « voyage »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à verser la somme de **1000,00** Euros auprès d'une agence de voyage de son choix
- Charge monsieur le maire de procéder au versement la dite somme
- Informe que les crédits seront prévus au budget communal de 2018

054 - 2017 « Prêt relais » sur le BP assainissement

Dans le cadre de nos travaux d'assainissement collectif, l'Agence de l'Eau nous a accordé une subvention globale d'un montant de total de 802 400 € pour laquelle nous avons reçu un premier acompte d'un montant de 240 400 €.

Afin de financer le reste des travaux d'assainissement collectif sur le budget annexe, il convient d'avoir recours à un « prêt relais » d'un montant de 562 000 € sur 13 mois et qui représente le solde de la subvention

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à procéder à ce démarchage financier auprès de l'Agence France Locale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents autorise le Maire à consulter l'agence France locale pour réaliser ce « prêt relais » d'un montant de 562 000 € sur 13 mois.

Autorise Monsieur le maire à contracter ce « prêt relais » auprès de l'agence France locale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.